

**ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS  
D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL - 2026/POP/159**

**Le Maire** de la Commune de Camaret-sur-Ayguès (Vaucluse),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui donne délégation à un conseiller municipal ;

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

**Vu** l'arrêté N° 121 du 8 avril 2014, portant délégation de fonction d'un conseiller municipal,

**Considérant** que le maire peut déléguer à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage même dans l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses adjoints, serait disponible pour y procéder,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Olivia NENCI-PAULO, conseillère municipale, assurera en nos lieux et place, les fonctions d'Officier de l'état civil le Vendredi 31 juillet 2026 pour la célébration du mariage de Madame SURLES et Monsieur FLAMME.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Ayguès (Vaucluse) le 3 JUILLET 2026



Le Maire  
Philippe De BEAUREGARD



Publié le : 7/17/26  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)